



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 MAI 2019

La séance est ouverte à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - Mme Henriette TURCO - M. Fabien TEMPIER – Mme Catherine ESTABLIE.

Représentés : M. Eric ARIAS a donné pouvoir à M. Bruno CHABERT,
M. Patrick MERLE a donné pouvoir à Mme Catherine ESTABLIE,
Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Yannick MARTIN,

Absent : M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : Tephén PITOT.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 12 Avril 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°66-2019 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ETAT-CIVIL ET GESTION DES DOCUMENTS.

DECIDE De signer les contrats de maintenance de la société ARG SOLUTIONS, sise 120 Rue Jean Dausset, AGROPARC – Technicité n°8 84140 AVIGNON.

Les contrats prennent effet au 1^{er} mai 2019 pour une période de 32 mois, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les montants annuels des contrats sont fixés comme suit : 300€ HT pour le logiciel « Etat-Civil », 580 € HT soit 696 € TTC pour le logiciel « Gestion des documents ».

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Décision Municipale N°67-2019 : CONTRAT DE BALAYAGE MECANISE DE LA VOIRIE.

DECIDE de signer le contrat de balayage mécanisé de la voirie avec la société SOCH, sise 95 B, Chemin de la Barque – 84460 CHEVAL-BLANC. Le contrat prend effet au 1^{er} avril 2019 pour une période de 2 ans, jusqu'au 31 octobre 2020. Les rues seront balayées mécaniquement du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année. Le montant mensuel de la prestation est fixé à 658,50 € HT soit 790,20 € TTC.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Décision Municipale N°68-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE -De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AN 224 – 225 – 499 ; Propriétaire : Monsieur et Madame Peter GOODWIN
Situation du bien : 163, Chemin des Cassandrions, cadastré section AN 224 – 225 - 499
Superficie 00 ha 73 a 47 ca Usage : Habitation Prix : 840.000€ (HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS)

Décision Municipale N°69-2019 : LOCATION LOGEMENT, SIS 29 PLACE DE L'HORLOGE, AU 1^{ER} MAI 2019.

DECIDE Article 1 : Un bail d'habitation est établi entre la commune et Monsieur Alex MARFOURE pour la location du logement communal. Article 2 : La location prend effet au 1^{er} mai 2019 pour une durée de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 550.00 euros.

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 3 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal. Elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois.

Délibération N° 70-2019 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SE CONSTITUER PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE DANS UNE AFFAIRE D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1^{er} Mars 2019, un procès-verbal a été dressé, en application de l'article L. 480-1 du Code de l'Urbanisme, par un agent assermenté de la DDT à l'encontre de Monsieur Iain ROACHE, domicilié 738, Chemin du Fort à Ménerbes, pour exécution sur sa propriété de travaux non autorisés par un permis de construire, infraction aux dispositions du PLU de la Commune et infraction aux dispositions du PPRIF applicable sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les articles L. 610-1 et L. 480-1 du Code de l'Urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2132-1, L. 2132-2 et L. 2122-22 16

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 610-1 et L. 480-1,

DECIDE à l'unanimité de se constituer partie civile dans l'affaire exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à agir en ce sens et à représenter la Commune en cette qualité devant le Tribunal Correctionnel d'Avignon dès lors que des poursuites sont engagées devant cette juridiction, **PRECISE** que Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°71-2019 : APPROBATION DU PEDT ET DU PLAN MERCREDI.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en septembre 2017, les communes de Bonnieux, Goult, Joucas, Lioux, Ménerbes, Murs et Roussillon ont fait le choix de revenir à la semaine des 4 jours excepté Lacoste qui a fait ce choix dès septembre 2018. Il en résulte que l'exécution du Projet Educatif Territorial de 2015 réparti sur cinq jours par semaine devient caduque et il appartient à la commune de valider la réactualisation du PEDT, comportant la labellisation Plan Mercredi, document élaboré par le Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié.

Cette réactualisation engagée par le Centre Lou Pasquié s'explique pour 3 raisons :

- Dans un souci de cohérence éducative, pour maintenir un projet pédagogique adapté aux évolutions territoriales et ses nouvelles réalités (reconfiguration des rythmes, plan mercredi) ;
- Bénéficier des taux d'encadrement relativement élargis constituant une véritable réponse à des besoins identifiés par les services dès septembre 2018 ;
- Intégrer la dynamique du Plan Mercredi qui amènera une labellisation et quelques financements complémentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le PEDT et le Plan Mercredi, annexé et l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Projet Educatif Territorial et le Plan Mercredi élaboré par le Centre Social et Culturel Intercommunal Lou Pasquié,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2019 : APPROBATION DE L'AVAP.
AJOURNE

Délibération N° 72-2019 : APPROBATION LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité /RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°59-2016 du Conseil municipal en date du 13 avril 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°173-2018 en date du 5 Juillet 2018, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°294-2018 en date du 18 décembre 2018 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 15 Janvier 2019 au 15 Février 2019 ;

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 Février 2019 délivrant un avis favorable assorti de recommandations ;

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS), de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité, voir notes en annexe (tableau) ;

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

DE DIRE que conformément aux dispositions des articles R.153-20, R.152-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée en Préfecture, fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DE DIRE qu'en application à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'urbanisme.

DE DIRE que conformément à l'article R.581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Règlement Local de Publicité comme précisé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°73-2019 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS POUR MISE A DISPOSITION DE CARTOGRAPHIE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étudier le projet de convention de mise à disposition par ENEDIS, de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelles des ouvrages des réseaux publics de distribution, concernant le territoire de la commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication.

- Les données fournies par Enedis décrivent les ouvrages en l'état des dernières mises à jour de leur représentations cartographiques (rattachés à des plans cadastraux ou IGN) ;
- Le premier envoi annuel des données n'est pas facturé. Au-delà d'une fois par an, il en couvrira la somme de 356,61 €HT+1€ HT/10km de réseau.
- Ces données sont à usage exclusif de la commune, elles ne peuvent être ni reproduite, ni communiqué à des tiers, ni utilisée à des fins commerciales. Lorsque la commune a recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou parties des données numérisées, elle doit lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisations.
- Les dispositions de cette présente convention prennent effet à la date de sa signature par les deux parties. Elles sont valables aux mêmes conditions pendant une durée de 3 ans (durée de la convention). La convention peut être dénoncée par l'une des parties avec un préavis de 2 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la convention comme précisée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 74-2019 : FRAT – CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser le projet de création d'une Maison du Patrimoine dans le bâtiment jouxtant la Mairie, Place de l'horloge.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter une aide financière au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), auprès du Conseil Régional – REGION SUD Paca, pour l'exercice 2019.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération sur laquelle est demandée la subvention : 1 500 000 € HT.

RESSOURCES	Montant	%
Aides publiques sollicitées :		
DSIL - CONTRAT DE RURALITE – Préfecture de Région	750 000	50.00
FRAT – Conseil Régional REGION SUD Paca	200 000	13.34
Autofinancement		
Fonds propres	550 000	36.66
	1 500 000	100

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'opération,

SOLLICITE une aide financière au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT), auprès du Conseil Régional – REGION SUD Paca, pour l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 75-2019 : DSIPL – CREATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les seules finances de la Commune ne permettront pas de réaliser le projet de création d'une Maison du Patrimoine dans le bâtiment jouxtant la Mairie, Place de l'horloge.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public local (DSIPL), via le Contrat de Ruralité, pour l'exercice 2019.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération sur laquelle est demandée la subvention : 1 500 000 € HT

RESSOURCES	Montant	%
DSIL - CONTRAT DE RURALITE sollicitée	750 000	50
FRAT – Conseil Régional REGION Sud Paca	200 000	13.34
Autofinancement Fonds propres	550 000	36.66
	1 500 000	100

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité l'opération,

SOLLICITE un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) pour 2019, dans le cadre du Contrat de ruralité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 76-2019 : DETR 2019 – REPRISE DE L'UNIQUE EPICERIE COMMUNALE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'unique épicerie du Village, située Avenue Marcellin Poncet a fermé cet hiver et n'a pas de repreneur.

Le propriétaire de l'immeuble vacant a été contacté et serait d'accord pour céder le Droit au Bail de ce local à la Commune de MENERBES.

Le projet consiste en l'acquisition du droit au Bail et l'aménagement intérieur par quelques travaux de mises aux normes (électricité, peintures, ...).

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter une aide financière de la part de l'Etat, via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que cette opération dépasse les seuls moyens financiers de la commune,

Après en avoir délibéré :

DEMANDE à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière la plus large possible auprès de l'État, au titre de la DETR 2019, pour le projet de reprise de l'unique épicerie communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, et à signer toutes pièces nécessaires dans ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 77-2019 : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE ET A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, suivant lesquelles, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Vu la délibération n° 11 du 29 février 2012 fixant le régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 171 du 20 décembre 2013 instituant une participation mensuelle de la collectivité uniquement pour la garantie maintien de salaire, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 1^{er} mars 2017, approuvant la participation au financement des contrats labellisés, pour la garantie maintien de salaire et la protection complémentaire santé, auxquels les agents communaux décident de souscrire.

Vu la délibération n°53 du 30 Mars 2017, fixant au 1^{er} avril 2017, les participations mensuelles de la collectivité employeur, à la garantie maintien de salaire et à la protection complémentaire santé, pour chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé, comme suit :

TRAITEMENT INDICIAIRE + NBI	PARTICIPATION A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE	PARTICIPATION PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE
Moins de 1 500,00 €	10,00 €	7,00 €
Plus de 1 500,00 €	12,00 €	7,00 €

Monsieur le Maire propose de revaloriser et uniformiser les participations mensuelles, comme suit :

Participation employeur à la Garantie Maintien de salaire : 15 €

Participation employeur à la protection complémentaire Santé : 20 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2019 de revaloriser les participations de la collectivité employeur, à la garantie maintien de salaire et à la protection complémentaire santé, pour chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé, comme proposé ci-dessus.

PRECISE le maintien de la participation de l'employeur aux agents placés en maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 78-2019 : REVALORISATION DES INDEMNITES DES FONCTIONS DES ELUS.

Modification de la délibération n° 2019-29 : adjonction d'un tableau des indemnités allouées
Considérant la délibération n° 2014-34 du 7 avril 2014 portant attribution d'indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints, basées sur l'indice brut terminal 1015.

Considérant la délibération n° 2019-29 du 18 mars 2019 portant revalorisation des indemnités de fonction des élus au 1^{er} janvier 2019, afin d'appliquer le nouvel indice brut terminal de la fonction publique aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, comme suit :

Maire : 43% de l'indice Brut terminal

Adjoints : 16.5% de l'indice Brut terminal

Et précisant que les indemnités seraient automatiquement réajustées à chaque revalorisation de l'indice Brut terminal.

Compte-tenu du courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 9 mai 2019 qui indique que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter la Délibération n° 2019-29 par un tableau qui mentionnera les noms, fonctions des élus concernés et le pourcentage octroyé auxdits élus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de compléter la délibération n° 2019-29 par le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	FONCTION	POURCENTAGE
RUFFINATTO Christian	Maire	43% de l'I.B. terminal
GATIMEL Fabienne	1ère Adjointe	16,5% de l'I.B. terminal
CHABERT Bruno	2ème Adjoint	16,5% de l'I.B. terminal
DEFLAUX Josiane	3ème Adjointe	16,5% de l'I.B. terminal
ARIAS Eric	4ème Adjoint	16,5% de l'I.B. terminal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 79-2019 : PARTICIPATION ASSOCIATIONS DES MAIRES VAUCLUSE/FRANCE 2019.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'examiner la demande de subvention formulée par l'Association des Maires de Vaucluse.

La cotisation 2018 à l'association des Maires de France était de 0,1591 € par habitant, soit 161,49 € et l'Association départementale au taux de 0,05 euros par habitant soit 50,75 € pour un montant total de 212,24 €.

Pour l'association des Maires de France la base de calcul est fixée d'après les chiffres de l'INSEE au 1^{er} Janvier 2019, soit pour Ménerbes 1009 habitants.

Le décompte des cotisations demandées à la Commune de Ménerbes, pour l'exercice 2019 s'élève à :

Association des Maires de France :	1009 x 0,1591 €/hab = 160,53 €
Association des Maires de Vaucluse :	1009 x 0,05 €/hab = <u>50,45 €</u>
Total de :	210,98 €

Le total des deux cotisations devra être versé à l'Association départementale des Maires de Vaucluse chargée de leur centralisation.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, de verser pour 2019 la cotisation de 210.98 € à l'Association des Maires de Vaucluse.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 80-2019 : RENOUELEMENT DU DROIT AU BAIL DE LA CHASSE POUR 2019 AVEC LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE ».

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de renouveler le droit au bail de location des terres communales au profit de la société de chasse « La Philosophe », pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la location des terres communales à la société de chasse « La philosophe » a été renouvelée pour la somme de 30,00 € en 2018, par délibération n° 155 du 7 novembre 2018.

Il convient de se prononcer sur le renouvellement du bail pour 2019 et de fixer le prix de la location annuelle des terrains communaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le renouvellement du bail de location des terres communales à la société de chasse «La philosophe» pour un loyer annuel de 30,00 €, pour l'année 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 81-2019 : CREDIT-BAIL POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR PORTE OUTILS.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 13 du 28 janvier 2019 relative à l'acquisition d'un tracteur porte outils pour la somme de 70 400 € auprès de la Société CLAAS de Saint-Andiol. Après discussion, le tarif du tracteur a été revu à la baisse et la société CLAAS nous a fait une proposition de crédit-bail, comme suit :

Tracteur :

Prix matériel HT : 41 100 € (au lieu de 41 500 €)	Mode de règlement : Prélèvement
Valeur résiduelle HT : 411 €	Périodicité : annuelle
Durée du Contrat : 84 mois	Montant HT : 7 loyers de 6 117.74 €
Terme à échoir	

Epareuse – lamier :

Prix matériel HT : 24 100 €	Mode de règlement : Prélèvement
Valeur résiduelle HT : 241 €	Périodicité : annuelle
Durée du Contrat : 84 mois	Montant HT : 7 loyers de 3 729.48 €
Terme à échoir	

Lame à neige :

Prix matériel HT : 4 800 €	Mode de règlement : Prélèvement
Valeur résiduelle HT : 48 €	Périodicité : annuelle

Durée du Contrat : 60 mois

Montant HT : 5 loyers de 1 019.62 €

Terme à échoir

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la baisse du prix du tracteur et le crédit-bail ci-dessus détaillé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 82-2019 : REMBOURSEMENT D'EAU A UN ADMINISTRE SUITE AUX TRAVAUX DE CALADE DERRIERE L'EGLISE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Métiers du Patrimoine a utilisé l'eau que Monsieur François BOURGUE a bien voulu mettre à leur disposition, pour réaliser les travaux de calade derrière l'église Saint-Luc.

Monsieur BOURGUE a présenté une facture d'eau d'un montant de 2 857.30 € et sollicite un remboursement de la part de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le remboursement d'une partie de la facture d'eau à Monsieur BOURGUE.

FIXE le montant forfaitaire à la somme de 2 857,30 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 83-2019 : LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.

Vu la délibération 66-2010 du 22 Avril 2010, concernant le règlement de la salle polyvalente,

Vu la délibération 82-2010 du 25 Mai 2010, concernant l'approbation de la revalorisation des tarifs de location de la Salle Polyvalente « Jean Bonansera »,

Vu la délibération 19 du 29 novembre 2011, concernant la modification du règlement de la Salle Polyvalente « Jean Bonansera »,

Vu la délibération 158-2013 du 8 Octobre 2013, concernant la modification du règlement intérieur de la Salle Polyvalente,

Vu le règlement intérieur de la Salle Polyvalente « Jean Bonansera »,

Compte tenu de la construction de la résidence « Les Farinettes », de l'agencement autour de la salle polyvalente, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de limiter les locations aux seuls personnes résidant sur la commune et de modifier le règlement intérieur de la salle en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la limitation de la location de la salle polyvalente « Jean Bonansera » aux personnes résidant à MENERBES.

MODIFIE le règlement intérieur qui est annexé à cette délibération.

PRECISE que le règlement sera remis lors de chaque demande de location de la salle.

PRECISE que le règlement sera affiché dans les locaux de la salle polyvalente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° -2019 : ACQUISITION DE BARBECUES.

AJOURNE

Fait à Ménerbes, le 23 Mai 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO